

**ARRETE PERMANENT DU 01 /06/ 2023  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
CHEMIN DU VIEUX MOULIN  
CIRCULATION INTERDITE SENS DESCENDANT  
A PARTIR DU N°113 JUSQU'À LA FIN DE LA RUE**

Le Maire de la Commune de Châteauneuf de Gadagne,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-3 à R 411-8, R 417-10§II 10°, §I et R.411-25al.3  
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8° Partie,  
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la réglementation sur LE CHEMIN DU VIEUX MOULIN.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation sur le chemin du Vieux Moulin dans le sens descendant à partir du numéro 113 jusqu'à la fin de cette rue est interdite à tous les véhicules

**ARTICLE 2:**

Un panneau sens interdit, est mis en place au niveau du numéro 113

**ARTICLE 3 :**

Ces mesures prendront effet dès la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

M. le Maire de la Commune de CHATEAUNEUF DE GADAGNE, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Département de Vaucluse et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Châteauneuf de Gadagne,  
Le 1 juin 2023

Le Maire  
Etienne KLEIN

